

L'Injustice : si un juge libère par erreur un meurtrier, son « oubli » est oublié !

écrit par Jacques Martinez | 25 avril 2024



Illustration d'un palais de justice français / Pixabay



Illustration d'un palais de justice français / Pixabay

Parmi l'une des dernières « erreurs » ou simples « oublis » de juges ayant entraîné la remise en liberté de l'auteur d'un meurtre voire d'un assassinat -ok, M. le juge fautif, je dois dire « présumé innocent » puisque, après des années et des années, vous, ou vos collègues n'ont pas encore « eu le temps » de boucler le dossier pour le faire passer devant les assises-. Et quand il sera condamné, tout sera à refaire dans plusieurs années, parce que le responsable de la rédaction du jugement le condamnant aura « oublié » de signer une page !

□ **À propos d'un « oubli » de la cour d'appel de Mulhouse permettant la libération du meurtrier (il l'a lui-même reconnu) de sa compagne**, La Dépêche, le 24 avril, n'est guère modérée à l'adresse, comme je la qualifie, de « l'Injustice » -avec un « a » privatif !- : non seulement, les « oublis » des juges profitent toujours aux prévenus mais, eux, tranquilles, sont innocents à 100% d'emblée ! Ils peuvent aller jusqu'à bousiller la vie de plusieurs familles ! Voyez le procès... d'où ?

Trop ! C'est trop ! Ah, le vilain juge, il a été sanctionné sévèrement : ah, mais ! Bon, il a eu une promotion mais, que croyez-vous, il a été, punition suprême, muté dans une autre... juridiction !!! Le ministère de l'Ajustice est intraitable : on délocalise l'élément « sensible »-

Quant aux parties civiles donc les familles des victimes, ce sont des pipis de chats et encore pour elles, comme l'avait déclaré un ténor du barreau ayant défendu plus de pires meurtriers que de victimes : □« *Si en plus, il faut tenir compte de la douleur des parties civiles, où allons nous...* » Et cet avocat savait alors parfaitement que son client ne ferait rien pour s'amender et que, très certainement, il aurait pu recommencer à tuer ou à violer. Lui se vante de défendre même un indéfendable -pour cela, je n'aurais jamais pu être avocat sinon de parties civiles- et si c'est un assassin de petites vieilles dépouillées jusqu'à leur dernier cent, l'avocat n'ira pas renifler l'odeur de ces euros d'autant qu'ils lui auront été versés par internet !

□Les parties civiles sont souvent doublement victimes d'une part en raison du décès d'un des leurs et d'autre part, par l'aide apportée -c'est son boulot !- par l'avocat au prévenu comme en témoigne dans La Dépêche la soeur de la femme tuée par le prévenu remis en liberté suite à un simple oubli de l'ajustice :

□« *Ce n'est pas possible. Il a enlevé la vie de ma sœur, mais il est en liberté. On se demande encore si on peut faire confiance à la justice.* »

Et La Dépêche prend la défense de la jeune femme en ajoutant sur un ton quelque peu ironique vis-à-vis de notre « ajustice » : □« *Vous pensiez que ce genre d'imbroglie judiciaire n'arrivait que dans des fictions... Pourtant un homme qui avait tué sa conjointe par arme à feu en août 2022 a été remis en liberté avant son procès à cause d'un oubli*

de la cour d'appel de Mulhouse (Haut-Rhin). »

« Comme le racontent nos confrères de RMC (1), le suspect a affirmé que le tir ayant tué sa compagne était accidentel alors qu'il manipulait une arme à feu. La chambre de l'instruction a requalifié les faits de meurtre en homicide involontaire mais a oublié...» (voilà le scandale !) «...de statuer sur la détention provisoire. Conséquence : l'homme qui a tué est libre en attente de son procès. » Bravo les juges ! Crions : bis !!!

*« L'avocat des parties civiles Fabien Arakelian n'a pas hésité à pointer du doigt la cour d'appel : « Il y a trois magistrats qui n'ont pas été capables d'ouvrir un code de procédure pénale. A minima, on aurait pu quand même lui interdire de s'approcher des parties civiles (...) **Aujourd'hui, il n'a même pas l'interdiction de détenir une arme, alors que l'expert psychiatre a évoqué, le concernant, une dangerosité criminologique.** »*

□ Et tous les ans, des « erreurs » ou des « oublis » véniels, permettent de libérer des individus, eux, non véniels ! -on pourrait croire à des « erreurs » ou « oublis » qui n'en sont pas mais, évidemment, cela n'est pas possible de la part de magistrats intègres- si intègres qu'ils n'hésitent pas, sur une broutille, à libérer des individus même ayant avoué leur meurtre.

□ Quelques exemples : □ là, il manquait horreur ! Deux mots : « au moins » !!!

Le 27 juillet 2023, BFMTV a expliqué :

« Un homme condamné pour viols remis en liberté en raison d'une erreur dans la rédaction du verdict : deux mots manquant sur un acte, l'homme de 71 ans a été remis en liberté dans l'attente d'un nouveau procès. Une situation insupportable pour ses victimes. »

□ Un banal « vice de forme au moment du verdict rendu en

appel par la cour d'assises de l'Hérault. »

Sauf que... « Ce monsieur a été remis en liberté sans aucune mesure de sûreté, ce qui est inquiétant pour les parties civiles car ce monsieur est libre et n'a pas d'interdiction d'entrer en contact avec les victimes », dit, à BFMTV, Me Florent de Saint Julien, avocat de plusieurs victimes. »

Mais qu'était ce extraordinaire vice de forme ? « Sur l'acte, il est écrit que l'homme est « *reconnu coupable à majorité de huit voix* » au lieu de « *reconnu coupable à la majorité de huit voix au moins* », une minuscule différence pointée par l'avocat du septuagénaire. »

De qui se moque l'ajustice ???

Autre libération : le 1er décembre 2023, selon Actu Justice, « *L'homme soupçonné d'avoir tué Maxime Vacant de 43 coups de couteau va provisoirement retrouver sa liberté. Le crime s'était déroulé à Maizières-lès-Metz, en Moselle, le 8 octobre 2022.(...) le suspect, un jeune homme de 17 ans, avait été (...) placé en détention provisoire.(...) toujours pas jugé, ce dernier va provisoirement retrouver sa liberté, a annoncé le juge des libertés, d'après BFM TV. »... » (eh, oui, c'est le juge des... « libertés », il ne va pas garder les gens en taule !!!) **Et pourquoi ? Parce que « la détention provisoire ne serait plus justifiée. »***

Les juges ont donc « estimé » dans leur coin que la détention « ne serait » (donc ce n'est pas certain !) « plus justifiée » ! Tant pis donc pour les parties civiles !!!

Autre joyuseté de l'ajustice : selon le site lessentiel.lu du 3 janvier 2024, « *La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Nancy a remis en liberté, le 21 décembre, un trentenaire condamné en première instance pour meurtre, en raison...* » (on croit rêver !) « *...de délais d'audience dépassés pour fixer la date de son procès d'appel. Kevin Boulesteix a été condamné à 18 ans de réclusion criminelle*

pour le meurtre de son cousin, Logan Schmidt, 22 ans, tué de trois balles en pleine rue à Sarreguemines (Moselle) en juin 2019. »

« Pour les parents de la victime, Joseph Hassli et Christiane Schmidt, cette remise en liberté, «c'est le coup de massue : « Comment peuvent-ils libérer un meurtrier ? »

□« On est choqués, c'est incompréhensible», a réagi leur avocate Me Valérie Doeble, la justification donnée dans la décision reste nébuleuse et Kevin Boulesteix a été libéré contre l'avis du procureur de la République qui s'y est fermement opposé».

« Je comprends l'émotion des parties civiles, mais cette disposition existe pour préserver le secret du délibéré », fait valoir ce dernier, Me David Chaigneau, auprès du quotidien Midi-Libre. »

Et tout récemment, il y a eu aussi ce couple assassiné il y a quelques années à coups de... couteau par un supposé malade mental -ce que la fille des victimes, ado lors des faits, réfute- : il a d'ailleurs été libéré avant son procès pour être interné suite à un examen réalisé dans l'établissement psychiatrique où travaille son... frère !?! D'où les doutes formulés par les proches du couple assassiné au domicile familial...

□Plutôt que d'éclaircir les feuilles de paie -que personne ne lit-, ne serait-il pas plus judicieux que l'État revoie le droit concernant plus spécifiquement notre justice qui dégringole trop souvent dans l'ajustice ?

L'État de Droit est de plus en plus au service des « prévenus » -en majorité coupables !- oubliant les victimes -en majorité innocentes !-, leurs familles et proches compris !

Jacques MARTINEZ, journaliste, □à RTL, de stagiaire à chef

d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN..

(1)

RMC

BFM

: https://rmc.bfmtv.com/actualites/police-justice/il-a-enleve-sa-vie-mais-il-est-libre-un-homme-soupconne-d-avoir-tue-sa-conjointe-remis-en-liberte-par-erreur_AN-202404240079.html